

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 11 février 2011

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - Eric DIARD - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH représenté par François-Noël BERNARDI - Patrick BORE représenté par Jean-Louis TIXIER - Antoine ROUZAUD représenté par Samia GHALI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Vincent BURRONI - Jean-Claude GAUDIN - Eric LE DISSES - Christophe MADROLLE - Patrick MENNUCCI - Jérôme ORGEAS - Roland POVINELLI - Philippe SAN MARCO.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

FCT 001-001/11/BC

■ Indemnisation des commerçants ayant subi un préjudice commercial du fait des travaux du tunnel Prado Sud

DPLAG 11/5703/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Afin de minimiser l'impact sur la vie économique locale des travaux engagés pour la réalisation du Tunnel Prado Sud, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, autorité concédante dans le cadre de la délégation de service public sous forme de concession accordée à la Société Prado Sud a créé, par délibération du 25 mars 2010, une « Commission d'indemnisation à l'amiable du préjudice commercial » subi par les professionnels riverains du chantier.

Cette Commission examine les réclamations des professionnels situés sur le tracé du chantier du Tunnel Prado Sud et propose des indemnisations pour les préjudices causés par les travaux nécessaires à sa réalisation dès lors que la Société Prado Sud en a assuré la maîtrise d'ouvrage.

Lors de sa réunion du 13 décembre 2010, la Commission s'est prononcée sur la recevabilité de six dossiers de demande d'indemnisation déposés par les professionnels riverains du chantier du Tunnel Prado Sud.

Ont été déclarés recevables et à ce titre devront faire l'objet d'une demande d'expertise judiciaire auprès du Tribunal Administratif pour la période des travaux dont la Société Prado Sud était maître d'ouvrage, les dossiers suivants ;

TPS-201/10/5 – Le Daloa, pour les périodes de travaux suivantes :
Du 8 décembre 2009 au 28 janvier 2010
Puis à compter du 16 mars 2010

TPS-2010/11/7 – Bar du Terminus, pour les périodes de travaux suivantes :
Du 7 mai au 22 juin 2010
Puis à compter du 4 novembre 2010

TPS-2010/11/9 – Pharmacie du Parc Chanot pour les périodes de travaux suivantes :
Du 8 février au 3 novembre 2010
Puis à compter du 14 décembre 2010

TPS-2010/11/10 – Gebelin, à compter du 8 février 2010

Ont été déclarés non recevables, car situés hors du tracé du chantier du Tunnel Prado Sud, les dossiers suivants :

TPS-2010/11/6 – Dany Mer
TPS-2010/11/8 – Azur Papeterie

Par conséquent, il est proposé d'adopter les avis de la Commission d'indemnisation du 13 décembre 2010.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président ;
- La délibération FCT 016-1864/10/CC du 25 mars 2010 portant création de la Commission d'indemnisation à l'amiable du préjudice commercial dans le cadre de la réalisation du Tunnel Prado Sud.

Signé le 11 Février 2011
Reçu au Contrôle de légalité le 14 Février 2011

Sur le rapport du Président,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Qu'il convient de minimiser l'impact sur la vie économique locale des travaux engagés pour la réalisation du Tunnel Prado Sud,

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Sont approuvés les avis de la Commission d'indemnisation du 13 décembre 2010 relatifs à la recevabilité des six dossiers de demande d'indemnisation précités.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué aux Ressources Humaines,
Moyens Généraux, Juridique

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Fonctionnement de la Communauté urbaine

Bernard MOREL

Vincent COULOMB

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI